



## COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 15 votants : 17

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS (sortie de séance à 19h18), Yves WALLE, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN (sortie de séance à 19h16), Luc BENAULT (arrivée en séance à 19h39), Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG, Hervé WALRAEVE, Jean-François FOURNIER

Absents Mikaëlla KINDT, pouvoir à Nicolas CARTON  
Nathalie SABORIT-GUASCH, pouvoir à Jean-François FOURNIER  
Lucie GHYS, absente excusée  
Sophie HOUSSIN, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 23 octobre 2024 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
16	29/10/2024	Oui	BONNICHON Sylvain	350 chemin du Moulin	B 643 B 644	Renonciation
17	31/10/2024	Oui	DEPATURE Anne	291 rue de Steenvoorde	AD 7	Renonciation
18	06/11/2024	Oui	DUPONT Hervé NOORENBERGHE Béatrice	284 rue de Callicanes	AA 15	Renonciation
19	22/11/2024	Oui	DEPATURE Anne	Rue de Steenvoorde	AD 143	Renonciation

- **Demande de subvention**

N°	Date	Objet
DEC2024.18	09/11/2024	Portant sur une demande de subvention au titre du dispositif Nature en Chemin – Sentier Chemin des Loups

- **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2024.16	21/20/2024	50 ans	Terrain	Familiale	FLAHOU Christophe
DEC2024.17	30/10/2024	15 ans	Cavurne	Familiale	VANSPRANGHELIS Francis
DEC2024.19	13/11/2024	50 ans	Terrain	Familiale	BAERT Francis
DEC2024.20	13/11/2024	50 ans	Terrain	Familiale	GOKELAERE Francis
DEC2024.21	14/11/2024	15 ans	Cavurne	Familiale	MARCOTTE Éric
DEC2024.22	25/11/2024	50 ans	Terrain	Familiale	LEROUGE Didier

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

**DE2024/31. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire **CNP Assurances** afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité / Paternité / Adoption
- Maladie ordinaire / Longue Maladie / Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6,55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1,10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,

- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 59.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DE2024/32. Restauration scolaire – Renouvellement de la tarification sociale « cantine à 1 € » et fixation de la grille tarifaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération 2022/01 du 21 février 2022 instaurant la tarification sociale des repas « cantine à 1 € » à compter du 25 avril 2022,

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Dans le cadre du renouvellement de la tarification sociale, la commune de Godewaersvelde a mis tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim et pourra solliciter la bonification EGAlim de 1 € supplémentaire.

L'aide est versée aux conditions suivantes :

- la grille tarifaire de la restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient Familial)
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas
- que la Commune soit éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale

Renouvellement de la tarification sociale « cantine à 1 € » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à trois tranches, pour les familles qui fourniront une attestation justifiant du montant du Quotient Familial :

	Enfants godewaersveldois	Enfants non Godewaersveldois
QF 0-800	0,90 €	0,90 €
QF 801-1400	1,00 €	1,00 €
QF 1401 et +	3,35 €	3,95 €

Maintient les tarifs suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| - repas adulte extérieur :                         | 5,00 €  |
| - repas encadrant, agent ou élu communal :         | 3,50 €  |
| - supplément par repas en cas de non réservation : | +3,00 € |

Le règlement du service sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **de fixer** les tarifs du service de restauration scolaire tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaire ainsi que l'avenant EGAlim.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

Arrivée en séance de Monsieur Luc BENAULT à 18h39.

### **DE2024/33. Renouvellement de la convention EPF – « GODEWAERSVELDE » - Place Verte.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2011 actant la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF ;

Vu la convention opérationnelle entre l'EPF et la Commune de Godewaersvelde en date du 8 février 2012 ;

Vu la convention opérationnelle entre l'EPF et la Commune de Godewaersvelde en date du 30 janvier 2017 ;

Depuis 2012, l'EPF accompagne la commune de GODEWAERSVELDE sur un foncier de 8 400 m<sup>2</sup> au sud de la place verte, en cœur de village. En 2017, la convention opérationnelle a été renouvelée pour permettre de finaliser la maîtrise foncière du site par l'EPF (l'acquisition ayant été réalisée en deux temps pour permettre la libération du site par l'entreprise VANDYCKE au plus tard mi-2017). Lors de ce renouvellement, 45 logements étaient envisagés ainsi que le réaménagement de la place verte qui borde le site.

La maîtrise foncière du site s'est achevée en 2020, et la libération des lieux, après une procédure d'expulsion, a été constatée en septembre 2021.

Dès 2020, la commune s'est entretenue avec plusieurs opérateurs. Un projet de développement économique autour des activités brassicoles a alors émergé. Cependant en 2023, les opérateurs pressentis ont annoncé ne plus pouvoir acquérir le foncier.

Aussi, la commune, après consultation de divers promoteurs, a arrêté une nouvelle programmation portant sur la construction de 59 logements sur une majeure partie de l'emprise foncière maîtrisée par l'EPF. En outre, le long de la rue du Mont des Cats, deux projets de développement économique sont envisagés : l'un autour de l'univers brassicole et l'autre permettant l'ouverture d'un nouveau commerce alimentaire et d'une maison d'assistante maternelle, le tout contribuant à redynamiser le centre-ville de GODEWAERSVELDE.

Afin de mettre en œuvre ces projets sur le foncier maîtrisé par l'EPF, il convient de renouveler la convention opérationnelle afin d'engager les travaux de déconstruction des biens, puis de procéder aux cessions.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, le renouvellement de la convention opérationnelle « **GODEWAERSVELDE – Place Verte** » doit être signée entre l'EPF et la commune arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion des biens par l'EPF, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de solliciter** l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le Maire précise que dans les anciens bureaux, l'installation d'un commerce de type superette « Carrefour » est prévue. La démolition de la friche aura lieu fin 2025 début 2026, après le passage d'un expert mandaté par EPF.

Monsieur Jean-François FOURNIER estime que l'installation d'une enseigne soulève la problématique du stationnement.

Monsieur le Maire expose que la problématique du stationnement est à l'étude. La réflexion doit se porter sur l'ensemble du projet de réhabilitation de la friche.

Monsieur Jean-François FOURNIER s'interroge sur le projet de déplacement de la pharmacie vers la friche.

Monsieur le Maire précise qu'il est en contact avec les concernés et qu'ils sont toujours partant pour acquérir une cellule commerciale. Mais rien n'est figé pour l'instant.

**DE2024/34. Modernisation de l'éclairage public en partenariat avec TE Flandre – Rénovation complète hors agglomération – Fiscalisation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Vu la délibération du 27 juin 2023 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu la délibération DE2022/42 du 20 décembre 2022 relative au projet de modernisation de l'éclairage public – Rénovation et extinction partielle,

Vu la décision municipale DEC2023/01 portant sur le projet de modernisation de l'éclairage public en partenariat avec le SIECF – Rénovation complète en agglomération,

Considérant l'estimation du TE Flandre portant sur le projet de modernisation de l'éclairage public.

Le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

La commune de Godewaersvelde a sollicité le syndicat TE Flandre afin de procéder à la rénovation complète de l'éclairage public hors agglomération.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 144 495,00 € HT soit 173 367,00 € TTC.

Considérant l'augmentation des coûts des matériaux, le montant pourra être réévalué à hauteur de 25 % maximum, soit 180 618,75 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal que la moitié de cette participation, soit 72 247,50 €, sera fiscalisée sur une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **de donner** un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération.
- **de dire** que la Commune supportera l'ensemble le montant total HT des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le TE Flandre supportera l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- **de préciser** que la moitié de cette participation sera fiscalisée et étalée sur 5 ans.
- **de dire** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.
- **d'autoriser** Monsieur la Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à la majorité, 15 voix « pour », 2 voix « abstentions » (Monsieur Jean-François FOURNIER et Madame Nathalie SABORIT-GUASCH).**

**Au cours du délibéré :**

Monsieur Serge SOODTS précise que la rénovation de l'éclairage public hors agglomération se porte sur 110 points et 15 armoires. 14 mats supplémentaires seront également installés. Un équipement solaire sera installé route de l'Abbaye ainsi que face à la cour de l'école Jacques Prévert. Pour des questions de coûts, les lanternes seront plus « carrés » que celle de l'agglomération.

Monsieur Jean-François FOURNIER souhaiterait l'installation d'une lanterne supplémentaire afin d'éclairer l'arrêt de bus face à la maison d'accueil du Secours Catholique.

Monsieur Serge SOODTS précise qu'une lanterne supplémentaire sera installée sur le mat.

**DE2024/35. Modernisation de l'éclairage public en partenariat avec TE Flandre – Rénovation complète hors agglomération – Budgétisation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Vu la délibération du 27 juin 2023 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu la délibération DE2022/42 du 20 décembre 2022 relative au projet de modernisation de l'éclairage public – Rénovation et extinction partielle,

Vu la décision municipale DEC2023/01 portant sur le projet de modernisation de l'éclairage public en partenariat avec le SIECF – Rénovation complète en agglomération,

Considérant l'estimation du TE Flandre portant sur le projet de modernisation de l'éclairage public.

Le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

La commune de Godewaersvelde a sollicité le syndicat TE Flandre afin de procéder à la rénovation complète de l'éclairage public hors agglomération.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 144 495,00 € HT soit 173 367,00 € TTC.

Considérant l'augmentation des coûts des matériaux, le montant pourra être réévalué à hauteur de 25 % maximum, soit 180 618,75 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal que la moitié de cette participation, soit 72 247,50 €, sera budgétée sur une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **de donner** un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération.
- **de dire** que la Commune supportera l'ensemble le montant total HT des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le TE Flandre supportera l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- **de préciser** que la moitié de cette participation sera budgétée et étalée sur 5 ans.
- **de dire** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.
- **d'autoriser** Monsieur la Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à la majorité, 15 voix « pour », 2 voix « abstentions » (Monsieur Jean-François FOURNIER et Madame Nathalie SABORIT-GUASCH).**

### **DE2024/36. Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'Energie Flandre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

La commune de Godewaersvelde est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de Godewaersvelde relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz.
- **de préciser** que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu).
- **de préciser** que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de Godewaersvelde n'est redevable de rien pour cette prestation.
- **de préciser** qu'à contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de Godewaersvelde sera remboursé par le fournisseur du trop-perçu. La commune de Godewaersvelde s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DE2024/37. TE Flandre – Cotisations communales au titre de l'année 2025.**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre,

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 28 novembre 2024, fixant les cotisations pour l'année 2025,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
- Autorité organisatrice de distribution publique de gaz
- Télécommunications et numérique
- Eclairage Public (option A – pas de cotisation en 2025) ou Eclairage public (Option B)
- IRVE
- Réseau de chaleur (pas de cotisation en 2025)
- Station Hydrogène (pas de cotisation en 2025)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2025)

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Comité Syndical du Territoire d'Energie Flandre a décidé, les cotisations 2025 comme suit :

PV20241219

Compétences	Montant 2023	Modalités de perception
Electricité	4,20 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B / Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) (borne en service au 01/01/2025)  Il n'y a pas de cotisation IRVE pour les Communes de CCFL	820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,55 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,35 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La Commune de Godewaersvelde adhère aux compétences suivantes électricité, gaz, télécommunication, numérique, éclairage public option B, IRVE, GNV et réseaux de chaleur.

Ces cotisations communales peuvent être budgétisées, c'est-à-dire prises en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux ou déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **de fiscaliser** les cotisations communale du au TE Flandre, au titre de l'année 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**DE2024/38. Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) – Autorisation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre aggro d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la

région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles.

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai d'un an (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglo, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Cœur de Flandre Agglo à conclure la convention de délégation à la Région Hauts-de-France de la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **d'approuver** le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**Au cours du délibéré :**

Madame Nathalie CAREMELLE estime qu'il n'y a pas assez de correspondance sur le réseau Arc-en-Ciel à destination des collèges et lycées.

Sortie de séance de Madame Brigitte GELOEN à 19h16.

Sortie de séance de Monsieur Gérard MARIS à 19h18.

**DE2024/39. Inscription sur le monument aux morts de Monsieur Henri DESFACHELLES, Mort pour la France.**

Vu la Loi 2012-273 du 28 février 2012, portant obligation aux communes de procéder à l'inscription des noms de tous les « morts pour la France » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-11 ;

Vu le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre et notamment ses articles L.511-1 et L.515-1 ;

Considérant que Monsieur Henri DESFACHELLES est inhumé dans le cimetière communal de Godewaersvelde ;

Considérant que la mention « Mort pour la France » est portée sur l'acte de décès de Monsieur Henri DESFACHELLES ;

Considérant que le nom de Monsieur Henri DESFACHELLES Henri n'est pas inscrit sur le monument aux morts de la commune de Desvres, lieu de sa naissance ;

Considérant que le nom de Monsieur Henri DESFACHELLES Henri n'est pas inscrit sur le monument aux morts de la commune de Lille, dernier domicile connu ;

Considérant que le nom de Monsieur Henri DESFACHELLES n'est pas inscrit sur le monument aux morts de la commune de Godewaersvelde, lieu de son décès et de son inhumation ;

Considérant la demande d'inscription sur le monument aux morts de Monsieur Henri DESFACHELLES, « Mort pour la France », de Monsieur Serge SOODTS, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Godewaersvelde.

L'article L.515-1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre précise que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues au premier chapitre de l'article L.511-1 du même Code, l'inscription du nom du défunt sur le monument de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou du lieu d'inhumation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

La demande d'inscription est adressée au Maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des combattants et des victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services territoriaux ou des associations ayant intérêt à agir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** l'inscription du nom DESFACHELLES Henri sur le monument aux morts de la commune de Godewaersvelde.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**Au cours du délibéré :**

Monsieur Serge SOODTS précise que la rénovation du Monument aux Mort sera réalisée pour la cérémonie du 8 mai 2025.

**DE2024/40. Adhésion à a centrale d'achat CAP TERRITOIRES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article L.2113-4 ;

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

Considérant les offres des centrales d'achats comme des outils d'optimisation de sa politique d'achat, la Commune de Godewaersvelde souhaite adhérer à la centrale d'achat Cap Territoires. Dans les Hauts-de-France, celle-ci offre des solutions pour diverses gammes d'achat notamment dans les domaines relatifs aux services informatiques, à la formation ou encore aux matériels des services techniques. Le recours au cas par cas à Cap Territoires n'impose pas la signature de convention d'adhésion cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de la commune de Godewaersvelde pour une durée indéterminée à la centrale d'achat Cap Territoires.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec la centrale d'achat et les engagements de commandes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Informations diverses.**

#### ➤ **Monsieur Serge SOODTS**

#### **Musée de la Vie Frontalière**

Suite à la notification de subvention DSIL 2024, un élévateur PMR sera installé au Musée de la Vie Frontalière. Les travaux s'organiseront en deux temps. Les techniciens de la commune procéderont aux travaux de démontage et à la maçonnerie puis l'entreprise installera l'élévateur. L'élévateur sera installé les deux premières semaines de janvier. Un rafraîchissement de l'entrée du Musée est également prévu.

#### **Eglise**

Des travaux de renforcement de la charpente ont récemment eu lieu. Une fenêtre de toit a été remplacée. Trois nouvelles échelles en aluminium ont été installées. L'intégralité des chenaux ont été nettoyés.

#### **Ecole Jacques Prévert**

Un nouveau pont de singe sera installé pour le printemps. Le jeu et les dalles amortissantes sont en commande.

La réfection des toilettes de l'ancien bâtiment aura lieu pendant les vacances de Noël.

Suite à un problème de chaudière, des soufflants ont été loués.

#### **Mairie**

Un tableau déroulant est en commande, il sera installé courant février.

#### **Monument aux Morts**

Un projet de réfection du Monument aux Morts est à l'étude. Un dossier de demande de subvention sera transmis à la Région Hauts-de-France.

**Jardin du Musée**

L'entrée du jardin partagé sera nettoyée prochainement. L'association y plantera des fruitiers et des arbustes.

**Vidéosurveillance**

Un projet de vidéosurveillance des parkings, bâtiments communaux et voiries en partenariat avec la Gendarmerie est à l'étude.

➤ **Madame Nathalie CAREMELLE**

**Centres de Loisirs de Noël**

33 enfants sont inscrits aux Centres de Loisirs de Noël.

Un spectacle « Un cadeau sous l'océan » par la compagnie la Filoche sera organisé en partenariat avec la bibliothèque le 24 décembre 2024.

➤ **Madame Marie-Noëlle DEHEEGER**

**Colis des Aînés**

La distribution du colis des aînés a eu lieu le mercredi 18 décembre 2024.

-125 colis personnes seuls

-113 colis couples

**Ateliers Unis-Cités**

Les ateliers informatiques d'Unis-Cités reprendront en 2025.

12 séances sont prévues en Mairie, le mardi de 10h00 à 12h00 dans la salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h52.

**LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES EN SÉANCE.**

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028	DE2024/31
Restauration scolaire – Renouvellement de la tarification sociale « cantine à 1 € » et fixation de la grille tarifaire	DE2024/32
Renouvellement de la convention EPF – « GODEWAERSVELDE – Place Verte »	DE2024/33
Modernisation de l'éclairage public en partenariat avec TE Flandre – Rénovation complète hors agglomération – Fiscalisation	DE2024/34
Modernisation de l'éclairage public en partenariat avec TE Flandre – Rénovation complète hors agglomération – Budgétisation	DE2024/35
Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'Énergie Flandre	DE2024/36
TE Flandre – Cotisations communales au titre de l'année 2025	DE2024/37
Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) – Autorisation	DE2024/38
Inscription sur le monument aux morts de Monsieur Henri DESFACHELLES, Mort pour la France	DE2024/39
Adhésion à la centrale d'achat CAP TERRITOIRES	DE2024/40

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE.**

La Secrétaire  
Nathalie CAREMELLE

Le Maire  
Antoine VERMEULEN